

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
16 JUIN 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET : 2022\_051 DELIB

10. CONVENTION ENTRE LA  
CPAM (Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie) ET LE  
CCAS.

a) Convention locale de  
partenariat d'accès  
aux droits et aux  
soins

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-265904003-20220623-11072022D10A\_AB-DE

L'an deux mil vingt -deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUJCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUJCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président expose que dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour communiquer auprès des bénéficiaires, garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes reçues par le CCAS.

Sans remettre en cause les relations partenariales d'ores et déjà établies entre la CPAM des Flandres et le CCAS, cette convention a pour objet de (d'):

- Renforcer et d'homogénéiser les relations existantes,
- Initier et promouvoir de nouvelles coopérations,
- Définir un cadre souple et approprié pour ces coopérations, conservant des possibilités d'innovations et d'initiatives.

La convention de partenariat locale a pour objet l'instauration de toute forme de coopération entre la CPAM des Flandres et le CCAS.

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUJCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.